

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS74/3

24 avril 1997

(97-1780)

Original: anglais

PHILIPPINES - MESURES VISANT LES VIANDES DE PORC ET DE VOLAILLE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 17 avril 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des Philippines, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente des Etats-Unis à Genève par une lettre datée du 1er avril 1997 (WT/DS74/1, 7 avril 1997), au sujet de la mise en oeuvre des contingents tarifaires établis par les Philippines pour les viandes de porc et de volaille.